

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Florence FAIS, Robert COUPLAIX, Claude ORTOLLAND, Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Antoinette PALMER, Jérôme LOOSDREGT, Nicole JOULIA, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
Mme Delphine DUMINI à Mme Claudine FRANCILLARD
Mme Anne DALESSIO à Mme Marie-Claude CERANA
Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI
Mme Stéphanie MENGOLLI à Mme Florence FAIS
M. Thierry GALIFOT à M. Roger COHARD

Secrétaire de séance : M. Robert COUPLAIX

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 22 février 2019	Vendredi 22 février 2019	Jeudi 28 février 2019

5- Espace naturel sensible (ENS) La Rolande - Le Maupas – Demande de soutien financier au conseil départemental de l'Isère pour la réalisation d'actions en 2019

Par délibération en date du 26 novembre 2013, le conseil municipal a validé le plan de préservation et d'interprétation de l'Espace naturel sensible La Rolande-Le Maupas 2013-2022.

Dans ce cadre, le Conservatoire des Espaces Naturels – Avenir, chargé de l'animation du comité de site a discuté et validé le plan de gestion pour l'année 2019.

Ce plan de gestion s'établit selon les modalités déterminées dans l'annexe 1.

Il convient de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Isère pour la réalisation de ces actions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du conseil départemental de l'Isère pour la réalisation des travaux et le suivi scientifique pour l'année 2019 sur l'Espace Naturel Sensible de la Rolande - Le Maupas pour un montant de 21 850 HT €,
- **CHARGE** le maire de transmettre au conseil départemental de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Décision : Adopté à 21 voix pour et 1 abstention

